

# VISITE SANITAIRE EQUINE OBLIGATOIRE : RAPPEL CAMPAGNE 2019-2020 EN COURS

Dans un souci de mettre en place une politique sanitaire réaliste économiquement et efficace techniquement, la FNC a obtenu, avec l'appui de la DGAL, que la filière équine puisse bénéficier, comme les autres filières agricoles, de la visite sanitaire obligatoire prise en charge par l'Etat.

Cette visite, d'une durée d'une heure tous les 2 ans, concerne tous les détenteurs de 3 équidés ou plus. La première campagne aura pour thème « les outils de prévention contre les maladies contagieuses et vectorielles chez les équidés » et se déroulera du 01/09/19 au 31/12/20.

La première campagne des visites sanitaires obligatoires équines (campagne 2019-2020) a été lancée au 1<sup>er</sup> octobre 2019 par l'Etat.

Elle concerne les détenteurs de 3 équidés et plus qui ont obligation de déclarer un vétérinaire sanitaire, qu'ils soient ou non professionnels. Les centres de rassemblement et les marchés sont exclus de ce dispositif.

Les détenteurs de 3 équidés et plus qui n'ont pas encore déclaré leur vétérinaire sanitaire doivent désigner ce dernier auprès de la direction départementale en charge de la protection des populations de leur département. Pour cela, il faut compléter le <u>formulaire joint en annexe</u>, le faire signer par le vétérinaire sanitaire et le renvoyer à la direction départementale en charge de la protection des populations.

Le vétérinaire sanitaire de la structure peut être le vétérinaire traitant, sous réserve que ce dernier soit habilité à être vétérinaire sanitaire.



# VISITE SANITAIRE EQUINE OBLIGATOIRE : RAPPEL CAMPAGNE 2019-2020 EN COURS

Flash Info Février 2020 (2/5)

### Une visite sanitaire pour quoi faire?

La visite sanitaire n'est pas un contrôle administratif, ni une consultation des animaux, elle est à visée pédagogique en permettant un échange privilégié entre le détenteur et son vétérinaire sanitaire sur un sujet de santé publique vétérinaire d'importance individuelle et collective.

A l'occasion de cet échange, le vétérinaire pourra fournir des recommandations utiles au détenteur pour la gestion sanitaire de ses animaux.

Les visites sanitaires sont également là pour :

- · Recueillir des données épidémiologiques et sociologiques afin de définir les plans d'action collectifs.
- Renforcer le réseau des vétérinaires sanitaires.

#### La visite sanitaire concrètement?

Cette visite d'une durée d'1 heure tous les deux ans est gratuite pour le détenteur car entièrement financée par l'Etat.

C'est le vétérinaire sanitaire qui prendra contact avec le détenteur pour organiser la visite et s'assurera à cette occasion que le détenteur détient bien trois équidés ou plus, les détenteurs de moins de 3 équidés n'étant pas tenus de désigné un vétérinaire sanitaire ne sont pas concernés par cette visite.

La visite se déroule en suivant un questionnaire de visite qui est remplit par le vétérinaire au fur et à mesure avec les réponses du détenteur. A l'issue de la visite, il est signé par le vétérinaire et le détenteur ou son représentant.

Ce questionnaire est conservé par le détenteur pendant une période minimale de cinq ans dans le registre d'élevage. Il peut être dématérialisée et intégré dans <u>l'appli Equ'ID</u> qui facilite le respect des obligations du détenteur en matière d'identification et de traçabilité sanitaire.

Le vétérinaire remet également une fiche d'informations récapitulant les points les plus importants abordés lors de la visite.

D'ici à la fin de l'année 2020, ce sont les détenteurs qui ont désigné un vétérinaire sanitaire avant le 31 décembre 2018 qui bénéficieront de la visite et qui n'ont pu être visités en 2019, ainsi que les détenteurs ayant déclaré un vétérinaire sanitaire au cours de l'année 2019.

### La visite sanitaire 2019-2020 que contient-elle?

Le questionnaire servant de base d'échange entre le détenteur et le vétérinaire sanitaire aborde 3 grands axes :

- Les principales maladies et leur mode de transmission
- La biosécurité et le circuit de soin
- La vaccination individuelle et collective



# VISITE SANITAIRE EQUINE OBLIGATOIRE : RAPPEL CAMPAGNE 2019-2020 EN COURS

Flash Info Février 2020 (3/5)

Les objectifs de la visite 2019-2020 pour le détenteur sont de :

- Connaître les principales maladies contagieuses et vectorielles et leurs modes de transmission (y compris lors de mouvements d'animaux)
- · Connaitre les principales mesures de biosécurité contre ces maladies
- · Comprendre l'intérêt de la vaccination comme moyen de prévention contre les maladies
- · Comprendre l'intérêt et le fonctionnement de la lutte collective

A partir de ces visites et des remontées des vétérinaires sanitaires via la saisie des questionnaires, il sera possible de mieux connaître la typologie des détenteurs d'équidés (élevage, centre équestre, particulier, courses) et d'identifier s'il existe un lien entre la proportion d'animaux vaccinés pour chaque maladie et la typologie des détenteurs. Il sera également possible d'obtenir des données sur les actions mises en œuvre par les détenteurs d'équidés lors de l'introduction ou réintroduction d'animaux et d'identifier les freins potentiels à la vaccination pour améliorer la communication faite auprès des détenteurs.

Pour faciliter toutes les démarches sanitaires et s'assurer d'être en règle avec la réglementation, utilisez Equ'ID!



Equ'ID, l'application indispensable des détenteurs d'équidés!

- tenue de votre registre d'élevage
- préparation des contrôles IFCE
- gestion sanitaire de vos équidés







#### Textes de référence :

- · Instruction technique DGAL/SDSPA/2019-694 du 03 octobre 2019
- · Arrêté ministériel du 19 septembre 2018 intégrant les équidés à la liste des espèces concernées par la visite sanitaire obligatoire.
- · Arrêté du 24 septembre 2015 mettant en place les visites sanitaires dans les élevages.

N'hésitez pas à vous rapprocher de la FNC pour toute question : fncheval@fnsea.fr - 01 53 83 48 52



### MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE ET DE LA FORET A renvoyer à la Direction Départementale de la (Cohésion Sociale) Protection des Populations (DD(CS)PP)

### du département <u>où est enregistré votre établissement</u>

## Désignation du vétérinaire sanitaire par le détenteur d'animaux ou par le responsable d'un rassemblement temporaire ou permanent d'animaux

(articles L.203-1, L.203-2, L.203-3, R.203-1, R. 203-2du code rural et de la pêche maritime)

I. IDENTIFICATION DU DETENTEUR DES ANIMAUX :		
Nom:		
	,	
Raison sociale de l'établissement :		
2. • entrained. •		
Adresse:		
Code postal :		
N° SIRET/ N° de détenteur à défaut de SIRET :		
Adresse électronique :		
Téléphone fixe :		
Télécopie :		
тассоры .		
II. ACTIVITE DE L'ETABLISSEMENT :		
TYPE D'ETABLISSEMENT :	ESPECES CONCERNEES:	
□ Elevage	☐ Animaux de compagnie	
☐ Centre de rassemblement d'animaux	□ Ruminants	
☐ Etablissement de vente d'animaux	□ Equins	
☐ Etablissement de présentation au public d'animaux	□ Porcins	
☐ Etablissement de fourniture ou d'élevage d'animaux destinés à	□ Volailles	
l'expérimentation animale	☐ Lagomorphes	
☐ Etablissement d'utilisation d'animaux d'expérimentation animale	□ Apiculture	
☐ Centre de collecte de sperme ou d'embryons	☐ Aquaculture	
☐ Etablissement de monte naturelle	☐ Faune sauvage captive	
☐ Fourrière		
III. COORDONNEES DU VETERINAIRE SANITAIRE DESIGNE (possibilité de désigner plusieurs vétérinaires sanitaire disposant d'un même domicile professionnel d'exercice dans la mesure où l'aire géographique d'exercice de leur habilitation comprend le département du lieu de détention des animaux):		
Data da mira da famationa da (au das) ofténimiento) :		
Date de prise de fonctions du (ou des) vétérinaire(s) :		
Domicile professionnel d'exercice : Adresse :		
CP: Commune:		
Téléphone fixe :		
Téléphone mobile :		
Adresse électronique :		
7 kilosse electronique		
<ul> <li>Désignation de l'ensemble des vétérinaires sanitaires du DPE, sous réserve que les conditions d'exercice des vétérinaires respectent les dispositions de l'article R. 203-9 du code rural et de la pêche maritime.</li> </ul>		
OU		
• Désignation d'un ou plusieurs vétérinaires sanitaires d'un même DPE :		
Nom:	Nom:	
Prénom(s):	Prénom(s):	
N°Ordre:	N°Ordre :	
1, 0140	1, 0,00	
Nom:	Nom:	
Prénom(s):	Prénom(s):	
N°Ordre:	N°Ordre:	
Si votre désignation concerne plus de quatre vétérinaires merci de fournir leurs coordonnées sur nanier libre		



IV. ENGAGEMENT DU VETERINAIRE SANITAIRE	UU VETERINAIRE RESPONSABLE DU DPE POUR CETTE DESIGNATION :	
Si votre désignation concerne plus de quatre vétérinaires, merci de fournir leur engagement sur papier libre.		
Je soussigné(e),		
	, Docteur Vétérinaire, né(e) le/ à	
domicilié(e) à titre professionnel au (1)		
	, Docteur Vétérinaire, né(e) le/ à	
domicilié(e) à titre professionnel au (1)		
	, Docteur Vétérinaire, né(e) le/ à	
domicilié(e) à titre professionnel au (1)		
	Docteur Vétérinaire, né(e) le/ à	
domenic(e) a title professionner att (1)		
déclare accepter d'être désigné vétérinaire sanitaire de l	'établissement mentionné au I/.	
Je déclare :		
être déclaré vétérinaire sanitaire pour le dép	artement concerné par cette désignation;	
	ponsabilités que j'ai déjà acceptées me permet de garantir le bon exercice de mes missions dans	
des conditions techniques et des délais satisfaisants, y compris en cas d'urgence sanitaire;  - que cette désignation me permet de respecter le nombre maximal d'animaux que je suis autorisé à suivre et déterminé par l'arrêté du 24 avril		
<ul> <li>que cette désignation me permet de respecte 2007 (2);</li> </ul>	er le nombre maximal d'animaux que je suis autorise à survie et détermine par l'arrète du 24 avril	
<ul> <li>ne pas être propriétaire des animaux, ni déte</li> </ul>	enir de participation financière, dans l'établissement de détention des animaux ou la manifestation	
dans lesquels j'interviens en qualité de vétérinaire sanitaire.		
Date:	Date:	
Nom: Signature:	Nom:	
Signature.	Signature.	
Date:	Date:	
Nom: Signature:	Nom:	
(1) Indiquer les coordonnées du domicile profe		
	lance sanitaire et aux soins régulièrement confiés au vétérinaire pris en application de l'article	
L. 5143-2 du code de la santé publique.		
V. ENGAGEMENT ET SIGNATURE DU DETENTEU		
Je m'engage à informer la DD(SC)PP destinataire de ce formulaire de tout changement de vétérinaire sanitaire et m'engage à ce que ce changement intervienne en dehors des périodes d'exécution et de contrôle des mesures de surveillance ou de prévention ou de lutte prescrites par l'autorité		
administrative, lorsque ces mesures sont prescrites pour une durée déterminée (le changement de vétérinaire sanitaire ne peut donc intervenir qu'entre		
deux campagnes de prophylaxie).		
	positions de l'arrêté ministériel du 7 novembre 2001 modifié, pris après avis de la Commission	
nationale de l'informatique et des libertés (CNIL), toute information détenue dans le système d'information de la Direction générale de l'alimentation (SIGAL) et relative à la généalogie, aux mouvements et à l'état de santé des animaux entretenus dans mon élevage ainsi qu'à la situation de mon élevage		
lui-même au regard des maladies réglementées et non réglementées, pourra être communiquée par les services de l'Etat au(x) vétérinaire(s) sanitaire(s)		
ci-dessus désigné(s).		
Date: le / / 20		
VII. DECISION DU SERVICE INSTRUCTEUR (cad		
La désignation est :		
Professional Control of the Control		
□ votre demande doit être complétée car le dossier ne comprend pas la (les) pièce(s) suivante(s) :		
Cachet / Signature du responsable du service instructeu		
La présente décision peut faire l'objet d'un recours adi	ministratif devant le tribunal administratif du ressort duquel dépend le domicile professionnel	
administratif du vétérinaire dans un délai de deux moi		